

19 juin 2006

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique**  
**(article 234-9 du règlement général)**

**ICOM INFORMATIQUE**

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 9 juin 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 15 juin, la société par actions simplifiée Technologies<sup>1</sup> (84-88 Bd de la Mission Marchand, 92400 Courebevoie) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 août 2005, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société ICOM INFORMATIQUE et détenir à cette date, 140 625 actions ICOM INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 100% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de la souscription par Technologies à une augmentation de capital réservée de la société ICOM INFORMATIQUE<sup>3</sup>.

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a alors été effectuée :

« [...] à la suite de la souscription au capital d'ICOM INFORMATIQUE prévue par l'opération sur capital, objet [du prospectus] ayant été visé par l'AMF sous le n°05-637, la société Technologies détient 100% du capital et des droits de vote.

La société Technologies agit seule.

Notre intention pour les douze mois à venir est de conserver le contrôle majoritaire de l'entreprise pour nous permettre de mener à bien les opérations de relance envisagées, mais de laisser la possibilité au public de participer au capital par le biais de l'exercice de BSA.

A cet effet, il a été créé 241 118 bons de souscription d'actions (BSA) attribués gratuitement aux actionnaires de la société à raison de 1 action ICOM INFORMATIQUE détenue à la date du 4 août 2005 donnant droit à 1 BSA et 7 BSA donneront le droit de souscrire 2 actions ICOM INFORMATIQUE de 1,60 € de valeur nominale au prix de 1,60 € dont la période d'exercice s'étendra du 8/08/2005 au 31/12/2005.

<sup>1</sup> Technologies est détenue à 99% par Monsieur Michel Tiberini et son épouse.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 140 625 actions représentant autant de droits de vote.

<sup>3</sup> Cf. prospectus ayant reçu le visa n°05-637 de l'AMF en date du 21 juillet 2005.

Il a été prévu par le plan de continuation que la présidence au conseil d'administration et la direction générale soient exercées par un représentant de Technologies.

De même, il a été prévu que de nouveaux administrateurs, présentés par Technologies soient nommés ».

- 3 - Le franchissement à la hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société ICOM INFORMATIQUE par Technologies a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans "Décision et Information" 205C0426 en date du 17 mars 2005 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 21 mars 2005.
- 4 - Par courrier du 9 juin 2006, reçu le jour même, la société par actions simplifiée Technologies a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 janvier 2006, les seuils de 95% et 90% du capital et des droits de vote de la société ICOM INFORMATIQUE et détenir à cette date<sup>4</sup>, 140 622 actions ICOM INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 71,03% du capital et des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) visés aux paragraphes 1 et 2.

\_\_\_\_\_

---

<sup>4</sup> Au 9 juin 2006, Technologies continue de détenir 140 622 actions ICOM INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 71,03% du capital et des droits de vote de cette société.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 197 967 actions représentant autant de droits de vote.